

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 5 septembre 2008

Service instructeur

Service de l'Action Internationale,
Transfrontalière et Européenne

N° 2008-9-104

Service consulté

Finances

Participation au Fonds commun de coopération dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur – 2e versement

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le 2^e versement de la participation du Département au Fonds commun de coopération dans le cadre de la Conférence du Rhin Supérieur, conformément à la convention de création du fonds et à la délibération de la Commission Permanente du 12 octobre 2007.

Le Fonds commun de coopération est destiné à soutenir des projets communs qui serviront au positionnement du Rhin Supérieur en tant que Région Métropolitaine modèle. Sa création découle de la déclaration commune du 10^{ème} Congrès Tripartite qui s'est tenu le 9 février 2006 à Freiburg.

Le fonds a été mis en place sur une période d'essai d'un an et demi. Sa dotation globale est de 150 000 € (50 000 € au titre de 2007 et 100 000 € pour 2008). Le cofinancement est assuré à parts égales entre la France, l'Allemagne et la Suisse, avec la répartition suivante :

- ✦ Allemagne : 50 000 € (Land de Bade-Wurtemberg : 33 332 € ; Land de Rhénanie-Palatinat : 16 668 €)
- ✦ France : 49 999 € (État Français : 12 500 € ; Région Alsace : 12 501 € ; Département du Bas-Rhin : 12 499 € ; Département du Haut-Rhin : 12 499 €)
- ✦ Suisse : 50 001 € (Canton de Bâle-Ville : 21 000 € ; Canton de Bâle-Campagne : 21 000 € ; Canton d'Argovie : 6 000 € ; Canton du Jura : 1 000,50 € ; Canton de Soleure ; 1 000,50 €).

La participation du Département à ce fonds à hauteur de 12 499 € prend la forme de deux versements :

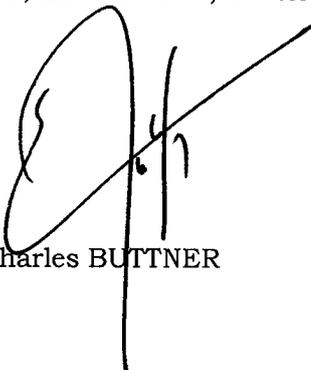
- ↳ le 1^{er} versement (1/3) après signature de la convention ;
- ↳ le 2^e versement (2/3) après présentation du 1^{er} rapport annuel.

Le premier versement a eu lieu en décembre 2007. Le Département a reçu le 1^{er} rapport annuel, dont le contenu répond aux conditions posées pour le second versement. Ce dernier, d'un montant de 8 333 euros, peut donc être effectué.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'engagement financier du Département à hauteur de 8 333 €, qui seront versés en 2008 au Regierungspräsidium de Freiburg, gestionnaire du fonds pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur.

Les crédits seront prélevés sur la fonction 90, chapitre 65, nature 6562, enveloppe 88518 du Budget Départemental 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right with a small hook at the top.

Charles BUTTNER